

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15/39

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 12/11 du 29 juin 2012 portant délégation de signature à Mme LEFRERE, adjoint des cadres hospitaliers à l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice générale de la direction commune,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de la directrice de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, **Madame Sylvie LEFRERE**, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- toutes correspondances courantes ainsi que la transmission de documents administratifs dans son domaine de compétence,
- tous documents administratifs relatifs à la gestion et au management des services de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, à l'exception des documents suivants : contrats de travail, décisions liées à la carrière des agents, les commandes d'investissement, les conventions, les contrats de service, les actes liés aux contentieux et actes notariés.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et la directrice de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, Madame Sylvie LEFRERE reçoit également délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour signer les titres de recettes et bordereaux de mandats.

Article 3

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

L'adjoint des cadres hospitaliers rend compte à la directrice de de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 19 octobre 2015 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 12/11 du 29 juin 2012 portant délégation de signature à Mme LEFRERE, adjoint des cadres hospitaliers à l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- au président du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- au trésorier de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 19 octobre 2015.

La directrice générale  
de la direction commune,

*signé*

Evelyne POUPET

La délégataire,  
l'adjoint des cadres hospitaliers,

*signé*

Sylvie LEFRERE